

Bilan favorable pour la leucose bovine enzootique en France en 2014: maintien du statut officiellement indemne

Jean-Baptiste Perrin* (1) (jean-baptiste.perrin@agriculture.gouv.fr), Philippe Gay (1), Stephen Valas (2)

(1) Direction générale de l'Alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

(2) Anses, Laboratoire de Niort, France

Résumé

La France est reconnue officiellement indemne de leucose bovine enzootique chez les bovins, ovins et caprins depuis 1999. L'incidence annuelle est inférieure à 0,01 %. La surveillance a pour objectifs de préserver le statut officiellement indemne et de détecter une éventuelle recrudescence des cas. Les cas détectés en 2014 ne présentaient que des réactions sérologiques ce qui est cohérent avec la pathogénie de la maladie pour laquelle moins de 10 % des animaux infectés développent des formes tumorales.

Mots-clés

Leucose bovine enzootique, surveillance, surveillance programmée

Abstract

Favourable surveillance results on enzootic bovine leucosis in France in 2014: officially disease-free status is maintained France has been officially disease-free with regard to enzootic bovine leucosis in cattle, sheep and goats since 1999. Annual prevalence remains below 0.01%. The aim of surveillance is to maintain the officially disease-free status and to detect any increase in enzootic bovine leucosis. All the cases detected in 2014 presented only serological reactions, which is consistent with the disease's pathogenicity, with less than 10% of infected animals developing tumoral forms.

Keywords

Enzootic bovine leucosis, Surveillance, Programmed surveillance

Dépistage

Le dispositif de surveillance et de contrôle de la leucose bovine enzootique (LBE) est identique à celui des années précédentes (Encadré).

En 2014, 36 141 troupeaux (16 % des troupeaux bovins français) ont fait l'objet d'un dépistage sérologique: 70 % de ces exploitations (25 482) ont été testées par analyse de sang et 30 % (10 659) par des analyses sur le lait.

Suspensions

Parmi les 10 659 troupeaux dépistés sur le lait, 69 (0,64 %) ont donné un premier résultat défavorable. Parmi ceux-ci, 28 (40,5 %) ont de nouveau présenté un résultat positif lors du recontrôle sérologique du lait de mélange.

Parmi les 25 482 troupeaux dépistés sur le sang, vingt (0,07 %) ont fait l'objet d'au moins un résultat positif en sérologie de mélange, à la suite de quoi 62 animaux ont fait l'objet d'un recontrôle sérologique individuel.

Pour l'investigation de l'ensemble des troupeaux suspects (c'est-à-dire sous APMS parce que le second contrôle sur lait était défavorable, ou parce qu'au moins un recontrôle sérologique individuel sur sang était défavorable), 1 547 animaux (dans 31 troupeaux) ont fait l'objet de sérologies individuelles.

En parallèle des recontrôles en laboratoire agréé, le LNR a examiné 32 échantillons par immunodiffusion en gélose (IDG) en provenance de 29 élevages de France métropolitaine issus de suspicions lors du dépistage.

La surveillance événementielle en abattoir a révélé des lésions suspectes chez des deux bovins, provenant de deux troupeaux distincts (Calvados et Maine-et-Loire), mais celles-ci n'ont pas été confirmées.

Confirmation

Deux troupeaux (deux animaux) provenant de Tarn-et-Garonne ont été déclarés infectés. Ces deux cas ont été détectés suite au dépistage sur le lait.

Les animaux positifs ont été abattus et n'ont pas présenté de lésion évocatrice; sous réserve de la spécificité des réactions sérologiques, ces cas correspondent à des formes latentes de la maladie. Il n'y a pas eu par ailleurs de confirmation de forme tumorale de la maladie.

Sur le plan national, l'incidence en 2014 à l'échelle du troupeau a été estimée à 0,001 % (2/218 157). Calculé par rapport au nombre de troupeaux testés, l'incidence est de 0,006 % (2/36 141). Cette incidence, extrêmement basse, est similaire à celle observée au cours des années précédentes (Figure 1).

On observe une évolution décroissante de l'incidence et sa relative stabilisation à des niveaux inférieurs à 0,01 % depuis ces cinq dernières années. Le pic de 2006 correspondait à des faux positifs dus à un kit Elisa retiré depuis du marché.

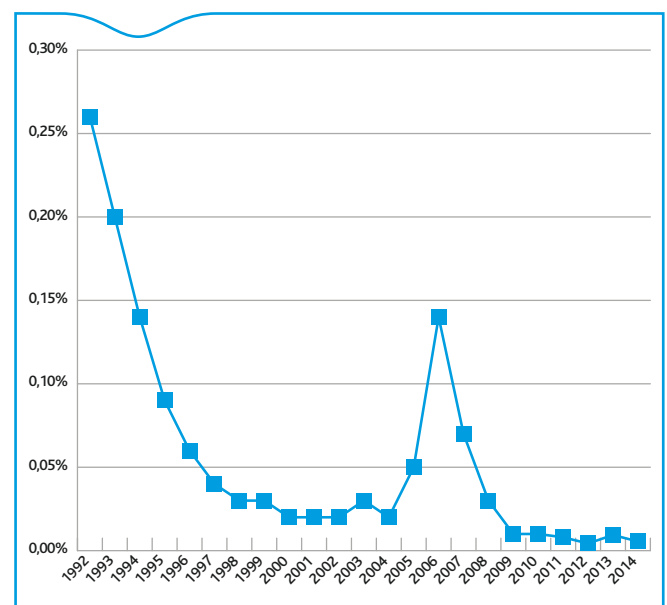


Figure 1. Évolution de l'incidence de la leucose bovine enzootique en France métropolitaine de 1995 à 2014 (en proportion de cheptels infectés)

Objectif de la surveillance

- Vérifier le statut de pays officiellement indemne de leucose bovine enzootique.
- Détecter une recrudescence de cas chez les bovins domestiques.

Population surveillée

Bovins domestiques sur l'ensemble du territoire national.

Modalités de la surveillance

Surveillance programmée

Surveillance par dépistage sérologique quinquennal à partir de prélèvements sanguins sur au moins 20 % des animaux de plus de deux ans ou sur lait de mélange.

Surveillance événementielle

Surveillance des lésions suspectes de leucose bovine enzootique à l'abattoir lors de l'inspection *post mortem* systématique.

Police sanitaire

La suspicion de l'infection débute soit dès l'obtention d'un résultat positif à une épreuve réalisée sur un mélange de prélèvements sanguins ou sur lait de mélange, soit lors de lésions suspectes mises en évidence par histologie.

Dans ce cas, un contrôle individuel par sérologie est réalisé sur tous les animaux de plus de douze mois du cheptel. Si des animaux positifs sont découverts, le cheptel est placé sous APDI.

Les bovins reconnus infectés sont isolés et abattus sous trente jours.

La qualification n'est retrouvée qu'après une série de deux contrôles sérologiques de trois à six mois d'intervalle sur tous les animaux de plus de douze mois.

Réglementation

Directive 64/432/CEE modifiée du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce porcine.

Arrêté du 31 décembre 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique.

Aspects financiers

Le total des sommes engagées par l'État en 2014 pour la lutte (police sanitaire et abattages) contre la LBE est estimé à 17 000 € environ, montant stable par rapport aux années précédentes. La majorité de ce budget est dédié aux analyses de laboratoires (11 630 €).

L'impact financier demeure faible et acceptable par rapport aux enjeux du maintien du statut indemne de la France.

Discussion

La France est reconnue officiellement indemne de LBE depuis 1999 (Décision CE/1999/465). La situation sanitaire vis-à-vis de la LBE est stable et très favorable. Le territoire métropolitain est globalement assaini, en dépit de quelques suspicions sporadiques et de cas de formes latentes.

Certaines données intermédiaires dans les successions de prélèvements suite à des résultats de dépistage non négatifs n'ont pas pu être analysées en raison de leur qualité hétérogène selon les départements.

Toutefois, les données concernant les dépistages de première intention et les foyers incidents sont jugées fiables. La surveillance événementielle en abattoir conduit à détecter un très faible nombre de bovins présentant des lésions suspectes. Il n'est pas surprenant, compte

tenu du faible niveau d'infection et de la longue durée d'évolution de la maladie, qu'aucun cas ne soit détecté par cette surveillance événementielle.

Le niveau de sensibilité de ce type de surveillance est vraisemblablement assez faible et ne permettrait qu'une détection tardive. Toutefois, ce nombre limité de suspicions est cohérent avec le très faible niveau d'incidence attesté par le dépistage sérologique et il n'y a pas en l'état actuel d'indicateur d'alerte quant à une résurgence potentielle de la LBE.

Le maintien de ce contexte favorable et le fait que la maladie soit classée comme danger sanitaire de deuxième catégorie (arrêté ministériel du 29 juillet 2013) pourront amener à l'avenir à une révision du dispositif de surveillance de la LBE. Cette révision permettra également de clarifier certains aspects du dispositif, notamment en ce qui concerne les procédures et le suivi des données sanitaires, afin d'apporter des solutions par rapport aux limites précédemment évoquées.

Références bibliographiques

Bendali, F., Perrin, C., 2014. Bilan de la surveillance de la leucose bovine enzootique en 2013. Bull. epid. Santé Anim. Alim. 59, 19.

Fediaevsky, A., Perrin, C., 2010. Bilan de la surveillance de la leucose bovine enzootique en France en 2009: la surveillance sérologique a détecté quelques cas. Bull. epid. Santé Anim. Alim. 40, 12.